

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/071

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Question N°5°

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; P. GABORIAU (arrivée à la Q°4) ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS A. RAVET ; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX (procuration à P. GABORIAU applicable dès la Q. n°4)

Absente(s) (sans procuration) : L. GABETTE

Secrétaire : F. GAILLARD

OBJET : BUDGET ANNEXE « ZAD LA JALADE » : CLÔTURE DU BUDGET AU 31/12/2022

Monsieur RAVET, Adjoint au Maire en charge des finances, indique à l'Assemblée délibérante qu'au vue des éléments juridiques et budgétaires, il est nécessaire de régulariser la situation du budget annexe ZAD LA JALADE.

Considérant que les terrains n'ont jamais été intégrés au budget annexe de la zone artisanale

Considérant également que la qualification de zone artisanale est sujette à interprétation au vue de la réalité

Considérant que si l'on poursuit avec la qualification de zone artisanale, il faudrait transférer le budget ainsi que les terrains à la communauté de communes Ouest Limousin, détenteur de la compétence économique,

Monsieur RAVET propose à l'assemblée de clôturer ce budget et déclasser cette zone ; de sorte que

- La zone restera dans le patrimoine de la commune
- De plus, la zone en question sera toujours constructible mais pas nécessairement pour des projets économiques et que les terrains

Des opérations comptables seront nécessaires d'ici la fin de l'exercice pour exécuter la décision de clôture.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à **1 VOIX CONTRE ET 12 VOIX POUR** :

DÉCIDE la clôture du budget annexe « zone artisanale la Jalade » au 31 décembre 2022,

NOTE qu'il sera nécessaire de réaliser des opérations budgétaire en transférant les immobilisations au budget principal pour 11 686€ et en reversant l'excédent de fonctionnement sur le budget principal pour un montant de 20 733€

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 29 Septembre 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 11/10/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 11/10/2022
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20220929-202207_2022071-DE
Reçu le 03/10/2022